

## **Arrêté n ° DDT-SGREB-PN 2021-014**

**signé par**

**Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires**

**le 04 mai 2021**

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT  
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité**

**Pôle Nature**

**Arrêté préfectoral relatif au contrôle du plan de chasse au grand gibier  
pour la campagne cynégétique 2021/2022**





**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
d'Eure-et-Loir**

Service de la Gestion des Risques, de l'Eau  
et de la Biodiversité  
Pôle Nature

## **ARRÊTÉ**

### **CONCERNANT LE CONTRÔLE DU PLAN DE CHASSE AU GRAND GIBIER POUR L'ANNÉE CYNÉGÉTIQUE 2021/2022**

100 FAX 30

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** les articles L. 425-6 et R. 425-2 du Code de l'environnement ;
- Vu** les avis des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage consultés par visio conférence le 9 avril 2021 ;
- Vu** la consultation du public organisée du 6 au 26 avril 2021 inclus ;
- Vu** l'arrêté du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Guillaume BARRON directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;

**Considérant** que le contrôle de la réalisation du plan de chasse « cerf » constitue un outil de gestion et de suivi des populations ;

**Considérant** l'absence de remarque suite à la consultation du public ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 - Modalités de contrôle des biches**

Tout détenteur d'un plan de chasse « cerf » doit présenter aux agents de la Fédération des Chasseurs ou leurs représentants, les mâchoires inférieures des animaux qui ont été prélevés sur lesquels un bracelet « biche » a été apposé, selon les conditions fixées à l'article 2.

### **ARTICLE 2 - Présentation des mâchoires**

Les mâchoires inférieures des animaux sur lesquels un bracelet « biche » a été apposé et prélevés pendant l'année cynégétique pour laquelle les attributions ont été faites, doivent être remises aux agents de la Fédération des Chasseurs ou leurs représentants **dans un délai de 30 jours après le tir**, au lieu de rendez-vous fixé par la Fédération des Chasseurs au sein des massifs cynégétiques « cerf » entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 10 mars, au plus tard. Les mâchoires inférieures doivent être complètes, sans peau et avec le talon du bracelet utilisé fixé à la mâchoire.

### **ARTICLE 3 – Contrôle des tableaux de chasse**

À la demande de l'office français de la biodiversité (OFB), les territoires devront lui transmettre leurs dates de chasse, en vue d'un éventuel contrôle du tableau de chasse. Le cas échéant, l'OFB devra être également informé des animaux retrouvés les jours suivants la (les) chasse(s) ayant fait l'objet d'un contrôle.

#### **ARTICLE 4 -Modalités de contrôle des cerfs**

Les trophées des animaux tirés, pour l'espèce cerf, doivent être présentés à la Fédération des Chasseurs, dans les conditions qu'elle fixera.

#### **ARTICLE 5 - Exécution**

Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

CHARTRES, le

04 MAI 2021

Le Directeur Départemental des Territoires,



Guillaume BARRON

#### **Voies et délais de recours :**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.